

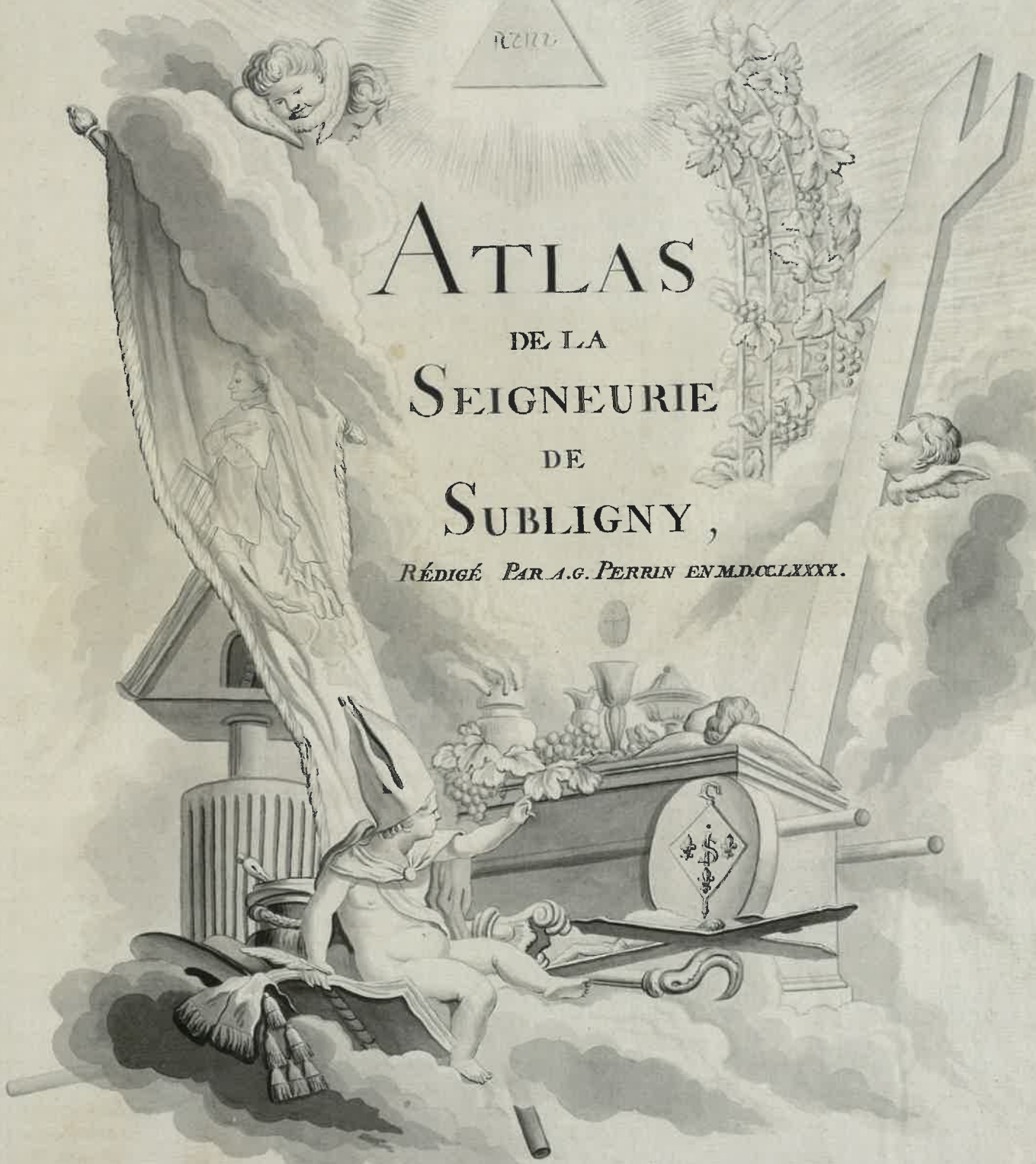


L'écho de Subligny



ATLAS DE LA SEIGNEURIE DE SUBLIGNY,

RÉDIGÉ PAR A.G. PERRIN EN M.D.CCLXXX.



Janvier 2024
BULLETIN

Numéro 26
MUNICIPAL

Le mot du Maire

Remise d'une récompense à nos étudiants ayant obtenu un diplôme avec mention :

BORNE Morgane - BACCALAUREAT
DENIS Léa - BACCALAUREAT
FOREST Montaine - MASTER
PASQUIER Chloé - BACCALAUREAT
TROCHET Bérénice - BACCALAUREAT

Le 15 janvier

Vœux de la municipalité :

Remise de la médaille régionale, départementale et communale, échelon Vermeil à **Marie-France FOREST**, secrétaire de Mairie



PanneauPocket :

Si vous êtes intéressés par l'application PANNEAUPOCKET

Faites-vous votre propre avis

À destination des habitants, téléchargez l'application gratuitement sur votre téléphone et consultez les informations de notre commune.



Scannez le QR Code pour accéder à l'application PanneauPocket

Madame, Monsieur,

cela fait un peu plus de 3 ans que vous nous avez fait confiance pour administrer la commune.

À mi-parcours d'un mandat, il est de coutume de faire un point d'étape et de rendre compte auprès de la population des engagements.

Ces trois années n'ont pas été un long fleuve tranquille, car personne ne pouvait imaginer être confronté à une telle situation sanitaire, mettant la France à l'arrêt.

L'expérience de tous, anciens et nouveaux élus et leur détermination ont permis une dynamique de groupe et ainsi, collectivement, nous avons pu essayer de répondre aux mieux à vos attentes.

Il arrive que l'on rencontre des imprévus complexes, longs à mettre en œuvre et pas toujours exempts de mauvaises surprises.

Néanmoins, des réalisations ont été possibles ; quelques exemples :

- Aménagement à proximité de l'école afin que la vitesse soit ralentie par la pose de totems
- Changement du mobilier scolaire en intégralité, grâce à la générosité de Monsieur le Maire et des élus de Belleville sur Loire pour les pupitres
- Réfection de l'ensemble de la partie électrique de la Salle des Fêtes
- Remise en état d'une partie des routes communales ; une seconde portion sera réalisée en 2024
- Travaux aux hameaux du Chezal Rousseau et route du Souchet ; De nouvelles réfections sont prévues pour 2024
- Accessibilité à la fibre pour le village ; même si pour certains cela est encore compliqué ; nous nous attachons à aider au mieux les habitants ; Pour rappel Subigny ne devait être fibrée que fin 2025
- Fin de l'adressage rendu obligatoire
- Etc.

Nous sommes conscients qu'il restera toujours des choses à faire. Soyez assurés que la motivation de l'équipe reste pleine et entière. Les élus ont en commun la même passion : s'investir au service des habitants.

Néanmoins, tout ne peut se réaliser qu'avec le concours de finances publiques, et sur ce chapitre, les élus n'ont pas la "main".

Nous tenons à remercier pour leur engagement tous les élus, le personnel communal, les associations, et chacun d'entre vous pour votre participation à la vie de notre village. Subigny peut compter aussi sur un maillage d'artisans et de commerçants de proximité. Vous trouverez en fin de livret, toutes les coordonnées.

Nous souhaitons également la bienvenue aux nouveaux habitants que ce soit en résidence principale ou en résidence secondaire. N'hésitez pas à pousser la porte de la mairie ou à contacter les élus.

Au seuil de cette nouvelle année, en mon nom propre et au nom de tout le conseil Municipal, je vous souhaite à toutes et à tous une parfaite santé ; Profitez de ce temps pour apprécier le réconfort de moments conviviaux, la joie de se retrouver et de partager.

Bien à vous.

Régine AUDRY

L'état-civil 2023

Naissance :

Le 21 novembre :

Lohan VIAIS VESSERON

Parents : Steven VIAIS et Eloïse VESSERON,

Domiciliés : 2, rue Grangier

Nous formulons nos vives félicitations aux heureux parents !



Mariages :

Le 24 juin :

Arnaud ADAM et **Maëliis MICHEL DIT LAROCHE**

Domiciliés : 8, rue de la Salereine - Le Château Gaillard



Le 8 juillet :

Marc REITH et **Christine CARRÉ**

Domiciliés : 4, rue de l'Huilerie - Le Souchet

Tous nos vœux de bonheur aux mariés !



Les décès suivants sont à déplorer :

Le 12 janvier : Madame **TURPIN Jeannine, Simone, née NAUDET**, décédée à l'âge de 92 ans, domiciliée antérieurement au Chezal Roullin d'en bas

Le 6 mars : Madame Marie Josèphe de **FILQUIER, née CHESTIER**, décédée à l'âge de 93 ans, résidente Route de Ménetou-Râtel au Souchet.

Le 27 mars : Monsieur **LELIEVRE Bernard**, décédé à l'âge de 72 ans, domicilié à Bertrou.

Le 18 novembre : Madame **CHATAIGNIER Carmen, née GODON**, décédée à l'âge de 95 ans, domiciliée 4 rue de la Traverse, Bertrou.

Le 30 novembre : Madame **BLOCH Marie-Christine**, décédée à l'âge de 74 ans, résidente rue de la Tannerie.

Le 9 décembre : Monsieur **BOUCOU Robert**, décédé à l'âge de 89 ans, résidant Impasse du Prieuré

Nos sincères condoléances aux familles des défunts

Le compte administratif 2022

Section de fonctionnement

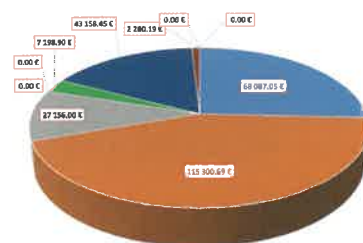
Qu'est-ce qu'une section de fonctionnement ?

Englobant les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement des services municipaux, la section de fonctionnement est essentiellement alimentée par les impôts, taxes, dotations et participations de l'Etat. Elle permet à la municipalité de rémunérer le personnel communal, de régler les charges sociales et d'assurer les différents frais liés au fonctionnement quotidien des services.

F.N.G.I.R. : Suite à la réforme de la taxe professionnelle, il s'agit d'un jeu d'écriture "alimentation et redistribution" des Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (que l'on retrouve donc en dépenses et en recettes).

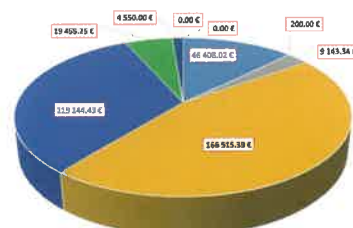
Dépenses

Chapitres	Budgétisé	Réalisé
Charges à caractère général : (eau, élec., entr. bât., matériel roulant, chauff. bât., cantine, taxes foncières...)	120 519,00 €	68 087,05 €
Charges de personnel et frais assimilés : (salaires agents + cotisations)	130 574,00 €	115 300,69 €
Atténuations de produits : (reversement FNGIR* et FPIC)	28 776,00 €	27 156,00 €
Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 457,12 €	0,00 €
Virement à la section d'investissement : (jeu d'écriture pour équilibrer les sections)	10 000,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections : (amortissements)	4 398,90 €	7 198,90 €
Autres charges de gestion courante : (dép. serv. incendie, indemnités élus + cotis. retraite, particip. Syndic., subv. ...)	45 813,00 €	43 158,45 €
Charges financières : (intérêts des emprunts)	2 300,00 €	2 280,19 €
Charges exceptionnelles (Subv. catastrophe Alpes-Maritimes)	700,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	320,00 €	0,00 €
TOTAL	350 858,02 €	263 181,28 €



Recettes

Chapitres	Budgétisé	Réalisé
Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit de l'exerc. précédent)	46 408,02 €	46 408,02 €
Atténuation de charges	0,00 €	200,00 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses (vente concessions cimetière + tickets cantine/garderie)	7 771,00 €	9 143,34 €
Impôts et taxes	160 122,00 €	166 515,39 €
Dotations, subventions et participations	111 957,00 €	119 144,43 €
Autres produits de gestion courante (loyers bâtiments communaux + peu de location salle des fêtes)	16 000,00 €	19 455,25 €
Produits exceptionnels (remboursements bris glace, dom.électrique + diss spanc pays SS)	0,00 €	0,00 €
Reprises provisions	8 600,00 €	0,00 €
Opération d'ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
TOTAL	350 858,02 €	365 416,43 €



EXCÉDENT de clôture (tenant compte du résultat de l'exercice précédent) :

+ 102 235,15 € SOLDE REEL de l'exercice 2022 (recettes réelles - dépenses réelles) :

+ 55 827,13 € [(365 416,43 € - 46 408,02 €) - 263 181,28 €]

Le compte administratif 2022

Section d'investissement

Qu'est-ce qu'une section d'investissement ?

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achat de matériels durables, constructions ou aménagements de bâtiments, travaux de voirie... Elles comprennent également le montant de remboursement en capital des emprunts. Les principales recettes d'investissement sont les subventions de l'Etat, du Département, de la Région et/ou de l'Europe pour les travaux/achats réalisés et le F.C.T.V.A. Les recettes d'emprunt sont exclusivement destinées à financer des investissements.

Dépenses

Chapitres	Budgétisé	Réalisé
Solde d'exécution de la section d'investiss reporté (déficit antérieur)	0,00 €	0,00 €
Emprunts et dettes assimilées (+ cautions)	30 336,30 €	28 628,94 €
Immobilisations incorporelles (droits utilisation logiciels)	2 350,00 €	2 343,60 €
Immobilisations corporelles (remplacement chaudière logement, achat panneaux signalisation, borne à incendie, rachats matériel suite à vols)	65 370,00 €	11 106,88 €
Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Opération d'ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
TOTAL	179 085,20 €	42 079,42 €



Recettes

Chapitres	Budgétisé	Réalisé
Virement de la section de fonctionnement	10 000,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	4 398,90 €	7 198,90 €
Dotations, fonds divers et réserves (affectation + FCTVA ** 3 904,45 €)	26 267,62 €	25 972,07 €
Subventions d'investissement (subventions amendes de police achat panneaux signalisation)	0,00 €	0,00 €
Produits des cessions	0,00 €	0,00 €
Emprunts	110 000,00 €	110 000,00 €
Dépôts et cautionnements reçus	1 586,30 €	0,00 €
Solde de l'exécution de la section d'investissement reporté (déficit antérieur)	26 832,38 €	26 832,38 €
TOTAL	179 085,20 €	170 003,35 €



** **F.C.T.V.A.** : Fonds de Compensation de la T.V.A. : La commune n'est pas assujettie à la T.V.A. (sauf pour le restaurant). Elle paie ses dépenses T.T.C. et l'Etat lui reverse une partie de la T.V.A. deux ans après (16,404 %) uniquement sur les frais d'investissement. Une convention a néanmoins été passée avec la Préfecture pour pouvoir récupérer les frais plus tôt, compte tenu de la conjoncture actuelle. Les 3 904,45 € représentent donc ici le remboursement d'une partie de la T.V.A. sur les factures d'investissement réglées en 2021.

EXCÉDENT de clôture (tenant compte du résultat de l'exercice précédent) :

+ 127 923,93 € SOLDE REEL de l'exercice 2022 (recettes réelles - dépenses réelles) :
 + 101 091,55 € [(170 003,35 € - 26 832,38 €) - 42 079,42 €]

Les réunions du conseil

Le 6 janvier 2023

Exécution du budget avant son vote :

Suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Budget n'a pas encore été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater en début 2023 les dépenses de la section de **fonctionnement**, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de 2022.

Le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminué des dépenses des chapitres 16 et 18).

Le Conseil Municipal autorise donc Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus, soit à hauteur de 25%.

Adoption des restes à réaliser :

Mme le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter en 2023 ressort à 92 543,12 €

Révision des loyers des logements communaux au 1^{er} janvier 2023 :

Les loyers des 3 logements conventionnés doivent normalement être révisés, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (2^e trimestre).

Au 01/01/2023, ils subissent une augmentation de 3,60 % par rapport à 2022.

Loyer 2022 local commercial (Epicerie) :

Il est décidé EXCEPTIONNELLEMENT de ne pas appliquer d'augmentation sur le dit loyer pour soutenir financièrement ce dernier commerce de proximité. Il restera donc fixé à **60,00 €/mois**. De plus, le mois de JANVIER ne sera pas réclamé.

Tarifs 2023 concessions au cimetière :

* concessions perpétuelles : **100,00 €** (par concession),

* concessions perpétuelles (et plus cinquantenaires) destinées à recevoir des urnes cinéraires : **80,00 €** (dimensions réduites 1x1m).

Il est précisé que tout dépôt d'urne cinéraire doit faire l'objet d'une demande officielle auprès de la Mairie. Les travaux d'ouverture de caves urnes devront être réalisés par des services spécialisés.

Tarifs 2023 Salle des Fêtes :

Consulter le tableau des tarifs en mairie.

ACHAT de PLAQUES et NUMEROS DE RUES pour les HAMEAUX dans le cadre du plan d'adressage des communes :

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 09/12/2022 au terme de laquelle il avait été décidé de créer des noms et numéros de rues dans les hameaux de la commune pour les raisons suivantes :

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux (FIBRE) et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons de colis, la localisation sur les GPS, etc, d'identifier clairement les adresses des immeubles de la commune et de procéder à leur numérotation.

Madame le Maire rappelle que le centre du village a déjà fait l'objet de la création de voies et numérotations des habitations en 2012. Il reste donc les adressages de tous les hameaux.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dénomination des voies ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal.

Ce travail étant réalisé, il convient donc maintenant d'acheter les plaques de rues et numéros correspondants car étant à la charge de la commune.

Mme le Maire présente donc au conseil l'étude pour la fourniture d'une quarantaine de panneaux et numéros de maisons (180 à 190 environ) pour les hameaux.

Deux entreprises ont été contactées pour ces acquisitions :

SARL SIGNALETIQUE VENDOMOISE (41100 NAVEIL) et Société LE-BONTRACAGE (58200 Cosne-Cours-sur-Loire). Seule la SARL SIGNALETIQUE VENDOMOISE a répondu dans les temps impartis et présente donc un devis de 5 442 € HT (6 530,40 € TTC).

Le financement de cette opération pourrait être assuré par :

- une subvention de l'Etat (DETR) dans le cadre du plan d'adressage des communes : 40 % maximum du montant HT (si accordée) : 2 176,80 €

- la récupération d'une partie de la TVA 1 an après le paiement du projet

- le solde de la dépense serait acquitté à l'aide des ressources générales du budget de l'exercice en cours.

Mme le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer quant à la convenance du dit projet :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité :

* DECIDE de commander à la SARL SIGNALETIQUE VENDOMOISE (41100 NAVEIL) les plaques de rues et numéros d'habitations pour le montant énoncé,

* SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR (opération subventionnable pour l'année 2023) pour mener à bien ce projet

* DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice concerné

* AUTORISE Mme le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Aménagement sécuritaire des abords de l'école primaire de la commune :

Mme le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'aménager les abords de l'école primaire et fait ressortir les divers avantages de ce projet dont l'exécution réaliserait pour la commune une amélioration depuis longtemps désirée.

Les réunions du conseil

En effet, l'école se situe 6, rue Grangier, sur la route départementale n°57, très fréquentée et traversée à très vive allure par les véhicules, ce qui crée une insécurité pour les élèves, les parents et le bus scolaire qui effectue les trajets.

Il serait donc nécessaire d'installer deux panneaux de haute visibilité de jour comme de nuit, pour bien signaler la présence de l'établissement scolaire et ainsi faire ralentir tous véhicules qui passent aux abords de celui-ci.

Deux entreprises ont été contactées pour ces acquisitions :

La Société METROPOLE EQUIPEMENTS (95300 ENNERY) et la Société LE-BONTRACAGE (58200 COSNE/LOIRE). Seule la Société METROPOLE EQUIPEMENTS (95300 ENNERY) a répondu dans les temps impartis et présente donc un devis de 1 229 € HT (1 474,80 € TTC) (dont 179 € HT de frais de transport).

Le financement de cette opération pourrait être assuré par :

- la récupération d'une partie de la TVA 1 an après le paiement du projet
- le solde de la dépense serait acquitté à l'aide des ressources générales du budget de l'exercice en cours.

Mme le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer quant à la convenance du dit projet :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- * DECIDE de commander à la Société METROPOLE EQUIPEMENTS (95300 ENNERY) 2 panneaux de signalisation pour l'école pour le montant énoncé, en simple face.
- * DIT que l'avis des services du centre de gestion de la ROUTE NORD seront sollicités pour la pose de ces panneaux,
- * DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice concerné,
- * AUTORISE Mme le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Organisation de la semaine scolaire, renouvellement de la dérogation :

Mme le Maire expose à l'assemblée :

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 paru au JO du 26 janvier 2013,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 paru au JO du 28 juin 2017,

Vu l'accord de demande dérogatoire au rythme scolaire reçu le 21 septembre 2017,

Considérant que la commune de Subigny a bénéficié d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire lors de la rentrée de 2020,

Considérant que cette dérogation arrive à échéance en juin 2023, une nouvelle demande doit être déposée avant le 28 février 2023,

Elle sollicite donc l'avis du conseil municipal en vue du maintien de la dérogation, soit un rythme scolaire de 4 jours par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler la demande de dérogation au rythme scolaire, soit pour 4 jours par semaine, et conformément à la décision du conseil d'école en date du 18 octobre 2022,
- CHARGE Mme le Maire de passer et signer tous les actes relatifs à cette affaire, simultanément avec l'école.

Questions Diverses :

* Problème d'humidité du logement communal rue Comtesse Mathilde et déplacement éventuel des compteurs SAUR :

- Concernant les problèmes d'humidité dans le logement communal n°2, Il a été décidé de demander un autre devis à la société MHA (Maçonnerie d'Hier et d'Aujourd'hui), entreprise de Subigny.

- Demande de la locataire du logement communal n°1 : Suite au courrier reçu par celle-ci émanant de la SAUR, la locataire interroge la municipalité sur le relevé à venir de son compteur d'eau qui se trouve chez sa voisine du logement n°2.

Ce dernier ainsi que celui de la locataire voisine, sont situés à l'extérieur et donc accessibles.

Une réflexion s'ensuit sur un déplacement des compteurs : A l'unanimité, il est décidé de ne pas procéder à leur déplacement ; Ces compteurs sont depuis le début de la réhabilitation des logements implantés à l'extérieur. Il sera suggéré à cette locataire de voir avec sa voisine pour lui permettre de faire son relevé.

* Agent technique :

L'agent technique a pris ses fonctions le 1er janvier 2023 ; Il signale que le moteur du compresseur est hors service. Un devis de réparation du dit moteur ou d'achat d'un nouveau compresseur sera demandé.

* **Un rappel** sera fait à l'ensemble de la commune au sujet de la divagation des animaux, qui devient un problème récurrent sur notre commune.

Le 20 janvier 2023 (extraordinaire)

Vote de l'urgence de la convocation du conseil municipal :

Mme le Maire explique qu'elle a souhaité convoquer le conseil municipal ce vendredi 20 janvier 2023 à 18h00 dans le délai d'urgence (date de la convocation : 17/01/2023) comme le prévoit le code général des collectivités territoriales dans son article L 2121-11, qui stipule :

"Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure".

Ce délai d'urgence a été requis afin de soumettre à l'assemblée le sujet de la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Mme le Maire soumet donc à l'approbation du conseil municipal le principe de convocation d'un conseil municipal dans ce délai d'urgence pour ces motifs :

- Les plaignants, voisins du bar restaurant le Saint-Romble invoquent devant le Tribunal Administratif d'Orléans la nullité de la délibération en date du 23 septembre 2022 ayant pour objet la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Les réunions du conseil

- Le Tribunal Administratif d'Orléans a ordonné la clôture du dossier (contentieux consorts LALLEE-VON HUECK/commune de SUBLIGNY) au 24 janvier 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ donc la tenue du conseil municipal de ce vendredi 20 janvier 2023, à 18h00, dans le délai de convocation d'urgence de 1 jour franc minimum (convocation adressée le 17/01/2023) pour étudier le sujet de la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif d'Orléans :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 22 février 2022 Madame LALLEE Sophie et Monsieur VON HUECK Axel ont déposé devant le Tribunal Administratif d'Orléans (45) un recours visant au retrait de l'arrêté de travaux n° DP 018 256 21 L0004 délivré en date du 09 décembre 2021 au bénéfice de la commune de Subigny ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Mme le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le maire à ester en défense dans la requête n° 2200578-2 introduite devant le Tribunal Administratif d'Orléans (45).

- DESIGNÉ Maître TANTON Alain, avocat à Bourges (18), 7, rue Littré, pour représenter la commune dans cette instance.

- VALIDE l'estimation donnée par Maître TANTON de ses honoraires qui seront de l'ordre de 2 500 € HT, crédits prévus au budget de l'exercice en cours.

Le 21 mars 2023

Vote du compte de gestion et du compte administratif 2022 :

Le conseil approuve à l'unanimité les comptes de gestion et administratif 2022, qui laissent apparaître :

- un excédent de clôture de + 102 235,15 € en section de fonctionnement

- un excédent de clôture de + 127 923,93 € en section d'investissement

Affectation du résultat : 0 €

Lors du vote du compte administratif, Mme Le Maire, s'est retirée. Présidente de séance chargée de la présentation des documents budgétaires : M. GORIN Jean-Paul.

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2023 :

L'état de la dette est présenté à titre d'information. Il est notifié la fin d'un emprunt à partir de mai 2023.

Vote des taxes directes locales 2023 :

Le vote des taux est reporté à la prochaine séance du conseil municipal, les élus ayant demandé plusieurs simulations au service des impôts pour une potentielle augmentation.

Plan d'adressage :

La numérotation des hameaux sera effective courant 2023. Deux nouveaux devis (qualité de plaques de rues en Dibond et en Vinyle ; quantités modifiées) ont été redemandés pour l'achat et la mise en place des noms de rues ainsi que la fourniture des poteaux et de plaques de numéros pour les habitants.

Le conseil décide d'utiliser la même qualité que pour le bourg, soit des panneaux vinyle. Seuls les panneaux de hameaux abîmés seront renouvelés.

Montant du devis : 6 571,75 € HT - 7 886,10 € TTC

Une demande de DETR a été faite mais devra être modifiée (par rapport au nouveau montant).

Mise en place de Totem devant l'école :

Il a été décidé de mettre en place deux totems simple face au niveau de l'école pour inciter les véhicules à ralentir.

Montant du devis : 1 229 € HT

Une demande de financement pour les amendes de police à hauteur de 50 % est possible, la précédente délibération doit donc être modifiée en ce sens.

Travaux :

Le moteur d'une des cloches de l'église est hors service :

Le devis de l'entreprise BODET (qui réalise la maintenance du clocher) est de 2130,50 € HT. Il sera demandé s'il est possible d'avoir une subvention au titre des bâtiments historiques auprès du département, et également auprès de l'évêché.

Salle des fêtes :

Le remplacement et la mise aux normes du tableau électrique extérieur et de la cuisine va être fait.

Un premier devis est reçu de la part de Vailly électrique et un second devis va être demandé à l'entreprise Delarue électricité.

Attribution de subventions :

Le Conseil Municipal, vu la demande de la directrice de l'école de Subigny en date du 2 mars 2023 relative à l'organisation d'un séjour de découverte du 24 au 28 avril 2023 à Allevard en Isère pour les enfants Subliniens en classes de CE2, CM1 et CM2 et sur proposition de Mme le Maire,

DECIDE de verser les subventions suivantes à :

* L'Association Sportive, culturelle et Scolaire - Ecole Primaire - 18240 SAVIGNY-EN-SANCERRE :

- 1 000 € pour le séjour de découverte du 24 au 28 avril 2023 à Allevard en Isère pour 10 élèves (100 € x 10) de CE2, CM1 et CM2 domiciliés à Subigny.

- 160 € pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Prise de la compétence "études préalables au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif" :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal décide de :

TRANSFERER à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire la compétence "études préalables au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif".

Les réunions du conseil

Rapport d'activités du PAYS SANCERRE SOLOGNE pour l'année 2022 :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités établi pour l'année 2022 par le PAYS SANCERRE SOLOGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Vu le rapport d'activités établi pour l'année 2022 par le PAYS SANCERRE SOLOGNE,

PREND ACTE de la présentation de ce rapport d'activités établi pour l'année 2022 par le PAYS SANCERRE SOLOGNE.

Reprofilage et réfection de chaussées :

Des travaux de voirie sont prévus pour le hameau du Chezal Rousseau ainsi que pour la route de la garde (Hameau du Souchet).

Le montant lors du devis est de 9 635 € HT une demande de DETR à hauteur de 40 % a été faite.

Une autre demande sera envoyée pour obtenir une subvention au niveau du département à hauteur de 25 %. Néanmoins, celle-ci est conditionnée à l'accord obligatoire au préalable du Centre de Gestion qui devra définir si les travaux entrent bien dans la catégorie 1 "danger grave et imminent".

La précédente délibération doit être modifiée par rapport à cette nouvelle demande auprès du Département.

RIFSEEP : Attribution du CIA aux agents communaux pour l'année 2022 :

Mme le maire demande l'avis du conseil concernant la prime CIA des agents municipaux (mais seul le maire décide du montant de la prime par arrêté).

Le conseil préconise d'accorder 100 % de la prime aux deux agents municipaux pour leur travail. Le nouvel agent technique n'étant pas concerné pour l'année 2022.

Questions Diverses :

*** Logement communal rue Comtesse Mathilde :**

Une des locataires connaît des difficultés de paiement pour le gaz.

Le Fournisseur de gaz a coupé cette énergie. Le logement n'a donc plus d'eau chaude ni de chauffage.

La locataire utilise des chauffages électriques pour chauffer sa maison, les problèmes d'humidité et de répartition de chaleur semblent être maîtrisés par ce mode de chauffage, pièce par pièce.

Une demande d'intervention auprès de l'entreprise Canoine va être faite pour vérifier l'état et le dimensionnement du réseau de chaleur du logement pour mettre fin au problème, remonté par la locataire sur le chauffage central.

Dossier suivi par l'assistante sociale de secteur en relation avec la Mairie. Une première réunion ayant été organisée.

Il est noté que les DPE de tous les logements municipaux sont caducs et doivent être remis à jour. Sans mis à jour, les loyers sont bloqués.

Une entreprise va être contactée pour réaliser les 3 DPE.

*** Descente de caisse à savon le 28 mai 2023 :**

Une réunion en présence de madame le maire ainsi que de monsieur le premier adjoint, référant communal pour cette manifestation est prévue le lundi 27 mars 2023 à 18h.

*** Autres demandes de subventions :**

Plusieurs demandes de subventions ont été faites auprès de la mairie :

- Comice de Léré, le conseil prévoit une participation de 50 €
- TD solidarité, le conseil prévoit une participation de 50 € à titre symbolique puisque la compétence santé est gérée par la CDC.
- ADMR, le conseil reconduit la subvention de 100 €. Il est noté que l'ADMR ne fait plus le portage de repas à domicile.
- Associations sportives diverses sur la CDC. Le conseil ne prévoit pas pour le moment de subventions supplémentaires compte tenu du budget communal actuel.

*** Fibre :**

Une réunion va avoir lieu avec Berry numérique pour l'ouverture de la fibre aux habitants.

Une réunion publique va également être organisée pour informer les habitants de ce nouveau service bientôt accessible.

*** Point santé :**

La CDC annonce le recrutement de deux nouveaux médecins sur le territoire. La CDC continue sa recherche pour compléter le maillage du territoire.

*** Restaurant le Saint-Romble :**

A la suite de la vérification des extincteurs dans le Saint Romble, il semble que des rongeurs soient présents dans l'immeuble. Le cantonnier est missionné par madame le maire pour mettre en place une stratégie de "dératisation".

*** Atlas de 1790 :**

Ce précieux document a été numérisé aux Archives Départementales. Le dossier est porté par l'association La Jacasserie avec le soutien de la municipalité.

La mise en place d'un accord est en cours pour conserver ce patrimoine dans de bonnes conditions aux Archives Départementales, voire même la possibilité de restaurer la carte.

Une cérémonie officielle de remise de cet atlas aux Archives Départementales pourrait être organisée en présence de la presse locale, des élus et de la JACASSERIE.

Le conseil donne son accord et demande par ailleurs qu'une copie papier soit remise par les Archives Départementales à la commune afin de conserver une trace de ce document.

*** Correspondant Incendie :**

Prise de parole de Delphine Roblin, 2^e Adjointe, correspondante incendie.

Il est rappelé le rôle du correspondant incendie :

- réaliser et tenir à jour le PCS,
- mettre à jour le Plan ORSEC,
- fournir la liste des points d'eau défense incendie ainsi que les arrêtés municipaux et mettre à jour la base de données,
- mettre en place les actions de maintenance tous les 3 ans.

Mettre en place et réaliser le suivi du contrôle des bornes incendie.

Les réunions du conseil

Mme le Maire demande à ce que l'employé communal soit également partie prenante dans cette gestion ; il est pompier volontaire par ailleurs.

* **Nouvel agent communal :**

Un point est fait sur les horaires, le conseil demande que soient modifiés les horaires d'hiver pour la journée du vendredi. Il est proposé de faire 8h - 12h, un vendredi sur deux au lieu de 8h - 10h tous les vendredis.

L'agent a été reçu pour la formation ACES conduite d'engins. Il peut désormais conduire le tracteur agricole ainsi les divers matériels de la commune.

Le passage de l'habilitation électrique HOB0 manœuvre est prévu courant avril. La formation certiphyto va également être passée.

* **Prise de Parole de Nelly Faure, conseillère :**

Madame Faure demande si les nouveaux arrivants sur la commune ont bien reçu les différentes informations concernant la centrale nucléaire. Et également les pastilles d'iode auprès de l'école. Madame le maire va vérifier.

Madame Faure souhaite faire un point sur les factures d'électricité. La commune bénéficie du bouclier tarifaire mise en place par l'état.

Madame Faure souligne le retour positif des habitants participant à l'achat groupé de fioul via la commune.

Madame Faure fait un point sur le RPI. Une classe va être supprimée sur le regroupement. La classe de Subligny sera un CP/CE1 de 23 élèves.

Madame Faure informe le conseil qu'une réunion du syndicat de l'eau aura lieu le 5 avril.

Il est noté que le prix de l'abonnement va diminuer et que le prix du m³ va augmenter.

* **PLUI :**

Madame le maire fait le point sur l'avancement du PLUI.

Madame le maire rappelle que le patrimoine bâti a été recensé par certains membres du conseil municipal. Le travail a été remonté en temps et en heure à la CDC.

Madame le maire a demandé l'appui de l'association A.R.B.R.E.S. pour le recensement des arbres remarquables sur la commune.

Cette phase de recensement sera suivie d'une enquête publique. Elle informe que du retard a été pris sur le déroulement initial du PLUI.

* **Mise à jour des adresse mail :**

Suite à la demande de Mme le maire, il reste une adresse mail d'un membre du conseil à modifier.

le 14 avril 2023

Vote du taux des taxes directes locales 2023 pour SUBLIGNY :

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas appliquer d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2023, maintenus donc à :

TF sur P Bâties : 32,55 %

TF sur P non Bâties : 24,43 %

Taxe d'habitation Log. vacants + Résidence secondaire : 24,84 %

CFE : 31,36 %

VOTE DU BUDGET UNIQUE 2023 :

Après lecture du PV de la commission Budget et après avoir discuté de la situation financière de la collectivité en général, le conseil municipal a donc adopté à l'unanimité le budget unique 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 418 112,15 €

Section d'investissement : 165 747,93 €

SUBVENTIONS 2023 : prévision d'une somme de 3 000 €

Les demandes ne seront étudiées qu'à réception des dossiers complets, avec priorité pour les associations communales.

Questions Diverses :

* **Logement Comtesse Mathilde :**

Vu avec un prestataire à la suite du problème de chauffage, qui préconise de nettoyer le circuit chauffage et radiateurs, redéfinir la puissance, changer robinets thermostatiques, changer chaudière qui serait plus économique (elle a 19 ans). Tous ces points sont à l'étude.

Voir également le contrat avec Antargaz qui aurait dû être révisé en 2019.

* **Dossier ST ROMBLE :**

Retour sur le résultat des actions en justice diligentées par la partie Adverse :

Tribunal Administratif : Les plaignants ont été déboutés et condamnés à 1 500 € au bénéfice de la Commune et 1 500 € pour procédure abusive

Référé citoyen : La partie adverse a été déboutée

* **Point fibre :**

Une réunion publique sera programmée le 11 MAI prochain.

* **Descente de caisse à savon :**

Faire le point avec les organisateurs, pour le moment peu d'éléments revenus en mairie. Nous attendons dossier secours, sécurité, assurances...

* **Agent communal :**

Faire un point avec l'agent communal et la commission du personnel.

Se rapprocher de notre assureur pour le contrat Mission

Que faire pour l'entretien du cimetière ?

* **Fuel :**

Organisation commande fuel pour nouveaux intéressés.

* **Salle des fêtes :**

Faire un rappel aux associations pour le nettoyage de la salle des fêtes.

Les réunions du conseil

* Point fossés :

* Transports scolaires :

Pour information 47 enfants de Subigny empruntent les transports.

Le 16 juin 2023

Révision tarif tickets cantine scolaire :

Il est décidé de porter le prix du repas facturé aux familles à 3,30 € (au lieu de 3,20 €). Le paiement se fera toujours sous forme de tickets.

Tarifs de la garderie 2023/2024 :

Madame le Maire propose de revoir éventuellement les tarifs de la garderie pour les enfants fréquentant le regroupement pédagogique Savigny/Subigny fixés actuellement à :

- * 1,00 € par jour et par enfant pour les élèves dont les parents habitent à Subigny (gratuit pour le 3^e enfant et plus)
- * 1,50 € par jour et par enfant pour les élèves dont les parents n'habitent pas à Subigny (gratuit pour le 3^e enfant et plus)

Le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE de fixer un tarif **unique** pour tous les enfants fréquentant le regroupement pédagogique Savigny/Subigny, quel que soit leur domicile, soit :

- * 1,50 € par jour et par enfant, pour tous les élèves (habitant la commune et hors commune).

Le paiement se fera toujours sous forme de tickets, achetés auparavant en mairie et qui devront être présentés avant chaque entrée dans la garderie.

Modification de la délibération en date du 26 juin 2015 au sujet de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'usage à la cantine scolaire et la garderie périscolaire :

Mme le Maire donne lecture de la délibération prise par ses collègues élus le 26 juin 2015 au sujet de la création d'une régie de recette pour l'encaissement des droits d'usage à la cantine scolaire et à la garderie périscolaire de la commune.

À la suite de la fermeture de la Trésorerie de Sancerre et à son rattachement au SGC de Baugy (18800).

À la suite de l'obligation de verser les recettes en espèces à la POSTE de Sancerre (18300)

Il y a lieu d'un point de vue pratique pour les déplacements kilométriques, de modifier ladite délibération de 2015 comme suit :

Le régisseur, ou son suppléant, est tenu de verser au SGC de Baugy (18800) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 6 et au minimum une fois par trimestre (et non plus par mois).

Délégations à Madame le Maire + vente de tables d'école :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

1) Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de confier à madame le Maire pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- * D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges (article 9 dudit code)

- * De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article 10 dudit code).

Cette décision étant prise, Madame le Maire explique ensuite que pour le cas présent la collectivité est propriétaire de vieilles tables d'école qu'il convient de remplacer. Il serait judicieux de favoriser le réemploi de ces biens usagés dont la commune n'a plus l'utilité, participant ainsi à une démarche de développement durable.

La vente de ces tables aux administrés intéressés par exemple pourrait se faire moyennant la somme de 80 € l'unité (quatre-vingts euros).

2) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix unitaire de vente des tables de l'école, à 80 €, mobilier privé de la commune dont elle n'a plus l'utilité.

Motion contre le transfert des foyers d'hébergement de Veaugues vers les Aix d'Angillon :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Conseil Départemental et aux PEP18 de ne pas transférer les foyers d'hébergement de Veaugues vers les Aix d'Angillon.

Questions Diverses :

- Subventions : Pour information subventions obtenues pour :

- * les travaux de reprofilage et élargissement de 2 voies communales : 2 891 € au titre de la DETR (soit 30,01 % du montant HT de la dépense). L'entreprise GALLIOT Marc effectuera d'ailleurs ces travaux en juillet puis terminera par la couche de goudron quand les moissons seront terminées.
- * le plan d'adressage de la commune (dénomination des noms de rues, achats des plaques et numéros des habitations) : 2 629 € au titre de la DETR (soit 40 % du montant HT de la dépense).

A ce sujet : problème avec le nom des rues du Chezal Charpy : une réponse sera faite aux habitants de ce hameau.

- Personnel communal :

La commission du personnel s'est réunie en mai. Un nouvel entretien aura lieu début août avec l'agent technique. Horaires de travail à revoir.

- Point sur le dernier conseil communautaire :

Notamment sur l'entretien des digues et du canal de la Loire, compétence imposée à la CDC. Les élus sont destinataires des comptes-rendus des réunions.

- Salle des fêtes :

l'entretien extérieur (peinture, fenêtres) devra être envisagé.

- Terrain de tennis :

La cuvette des toilettes a été cassée, elle sera à remplacer. A voir également l'entretien du bâtiment (électricité), la pose de caméras et le nettoyage du court avec du produit anti-mousse.

- Licence IV :

Renseignements seront pris auprès de la Préfecture pour savoir si celle-ci peut être déplacée à la salle des fêtes.

Les réunions du conseil

- Logement communal rue Comtesse Mathilde :

Départ d'une locataire : accord donné à cette dernière pour un préavis d'un mois au lieu de 3. A ce sujet une réflexion devra être menée sur le devenir des logements communaux.

- Vol d'un banc sur la place du monument aux morts : plainte sera déposée auprès de la gendarmerie.

- Loi APER :

Une réunion publique sera à envisager.

- 14 juillet :

Accord des élus pour la même organisation que l'an passé (au terrain de tennis ou salle des fêtes).

- Comice agricole 2024 :

Il aura lieu les 9, 10 et 11 août 2024. Au programme : vendredi : spectacle + repas - Les Arcandiers.

Samedi : concours de labour - jeunes agriculteurs

Dimanche : matin Vailly Loisirs - après-midi : cavalcade - soir : 18h30 spectacle + repas comité des fêtes.

Un char a été réservé auprès d'une structure des Aix-d'Angillon. Prix : 750 € tout compris. Une participation sera demandée à la mairie.

Bal de l'élection de la reine/roi : 27 avril 2024. Voir liste des jeunes filles/garçons de 15 à 23 ans. Un courrier sera envoyé aux concernés.

Le 15 septembre 2023

Madame le Maire, présidente de la séance constate que les membres présents (5) ne représentent pas plus de la moitié des voix (6).

Le QUORUM n'étant pas atteint, l'assemblée ne peut valablement délibérer et la séance ne peut donc pas avoir lieu.

Une nouvelle assemblée sera donc convoquée avec le même ordre du jour le **vendredi 22 septembre 2023, à 18h15.**

Les décisions y seront prises à la majorité des votes émis, quels que soient le nombre de membres présents (CGT, article L2121-17 : "Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum."

Le 22 septembre 2023

Madame le Maire donne tout d'abord la parole à M. ROBLIN Eric, représentant la SAS BIOENERGIE DU COLOMBIER dans le cadre de sa construction d'une unité de méthanisation :

Monsieur ROBLIN explique à l'assemblée que son permis de construire un méthaniseur a été accordé le 18 octobre 2021.

Dans les prescriptions émises par le SDIS, il doit installer une réserve incendie de 120 m³ car il n'existe pas dans le secteur de borne incendie à moins de 400 m.

Par ailleurs, le hameau du Chezal Charpy, voisin de l'installation, n'est pas équipé de borne incendie car le diamètre des canalisations est insuffisant.

Après une réunion en janvier dernier avec Madame le Maire, Eric Roblin et un responsable du SDIS, il a été évoqué la possibilité d'établir une convention avec la commune.

La réserve incendie placée sur le domaine privé de la SAS BIOENERGIE pourrait être utilisée par les pompiers en cas de besoin sur sa propriété mais également aux niveaux du hameau voisin.

Cette solution étant une bonne alternative à l'impossibilité d'installer une borne incendie, Monsieur Roblin demande au conseil municipal de réfléchir sur la possibilité d'une participation financière de la collectivité.

Le coût de l'achat de la poche, le terrassement, le remplissage, la clôture etc s'élèverait à 6 600 € HT.

Monsieur Roblin demande s'il est possible que la commune participe à hauteur de 40 %, soit 2 640 € HT.

Après avoir entendu cet exposé, Madame le Maire informe l'assemblée que le sujet n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, devra être débattu lors d'une prochaine réunion de conseil.

Renouvellement contrat logiciels BERGER LEVRAULT :

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat pour une nouvelle durée de trois ans et pour un montant annuel de :

- 2 350 € HT (2 115 € HT pour la cession du droit d'utilisation + 235 € HT pour la maintenance/formation) en 2024

- 2 500 € HT (2 250 € HT pour la cession du droit d'utilisation + 250 € HT pour la maintenance/formation) en 2025

- 2 650 € HT (2 385 € HT pour la cession du droit d'utilisation + 265 € HT pour la maintenance/formation) en 2026.

Nouvelle convention de délégation des missions liées à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats avec CNP Assurances - délégation auprès du Centre de Gestion du Cher :

La commune de Subigny adhère à la CNP par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Cher pour la gestion de ses dossiers d'assurance statutaire. Le partenariat entre le Centre de Gestion et la CNP a pour objectif de soulager les collectivités en gérant leurs dossiers à leur place, à coût équivalent (coûts de gestion de 6 % avec ou sans l'intervention du Centre de Gestion). Mme le Maire est autorisée à signer la dite nouvelle convention.

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022 (RPQS) :

Le conseil prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022.

Devis GALLIOT reprise chaussée suite à incendie d'un véhicule au Chezal Roullin :

Madame le Maire présente un devis de l'entreprise Galliot Marc pour la reprise de la chaussée dégradée par l'incendie d'un véhicule en août dernier, au Chezal Roullin. Coût : 432 € TTC.

Accepté par le conseil municipal.

Mme le maire indique qu'une plainte a été déposée et que l'assurance a été contactée.

L'auteur des dégradations n'étant pas connu à ce jour, l'assurance ne peut pas prendre en charge. Néanmoins, si celui-ci venait à être retrouvé, la commune aura une possibilité de recours.

Les réunions du conseil

Elle indique également qu'une seconde plainte a été déposée pour le vol d'un banc devant l'église.

Devis GALLIOT reprise des dégradations des chaussées (point à temps) :

Madame le Maire présente un devis de l'entreprise Galliot Marc pour le rebouchage des « nids de poules » et autres dégradations sur les routes communales (point à temps) : 5 040 € TTC qui représente un forfait de fourniture de bitume chaud (2 tonnes) + une équipe avec une goudronneuse + camions benne + tracteur équipé d'un godet et balai mécanique.

Il est décidé 1 seul forfait dans l'immédiat.

Chaque élu devra donner la liste des routes dégradées de son secteur.

Devis BODET remplacement du battant de la cloche n° 2 du clocher de l'Eglise :

Madame le Maire présente un devis de l'entreprise BODET correspondant au remplacement du battant de la cloche n°2 : 2 096,40 € TTC.

En mars dernier, cette entreprise avait déjà présenté un devis pour le remplacement du moteur de volée de la cloche n°2 pour un montant de 2 556,60 € TTC.

Madame le Maire est chargée de contacter la Fondation du Patrimoine pour solliciter une éventuelle subvention.

Devis panneau Tirepeine dans le centre du village :

Madame le Maire présente un devis de l'entreprise JCB SIGNALISATION : 216 € TTC, celle-là même qui avait équipé le centre du village en 2012 des panneaux et numéros de rues.

En effet, après maintes demandes de la part de Mme et M. JANDELLE, propriétaires du MOULIN DE TIREPEINE, de faire installer un panneau dans le centre du village indiquant le moulin, inscrit au patrimoine de France, Madame le Maire propose de faire installer ce panneau au croisement des routes de Savigny, Vailly, Jars, Saint Gemme pour le montant annoncé. Il est proposé à Mme M. JANDELLE une participation financière de 50 %, soit 108 €.

Accepté par le conseil municipal sous réserve d'un retour écrit des propriétaires du moulin.

Commission du personnel :

- Un point est fait sur l'entretien que la commission du personnel a eu avec M. CARRE Ludovic le 31 juillet 2023.

Au 1^{er} octobre 2023, ce dernier effectuera ses horaires d'hiver, soit de 08h à 12h puis de 13h à 16h. Les élus sont favorables à ce qu'il travaille un vendredi matin sur deux.

- Il est prévu également de revoir les horaires de Mme LELIEVRE Annie à la baisse, qui sur ses 2 postes, cumule les horaires d'une semaine de cours de 4,5 jours alors que par dérogation la commune est revenue à une semaine d'école de 4 jours depuis septembre 2017. Par ailleurs, cette année aucun enfant fréquente la garderie le soir. Un départ à 18h30 au lieu de 19h00 est à officialiser avec fermeture de la garderie à 18h00. Ces modifications devront être présentées en commission auprès du centre de gestion.

- Modification des horaires de l'après-midi (lundi, mardi, jeudi) pour Mme FOREST Marie-France : 13h30 - 17h00 (au lieu de 14h00 - 17h30). Cette modification n'impacte pas l'accueil du public qui est seulement le matin.

Devenir des 2 logements sociaux rue Comtesse Mathilde :

Les deux locataires des logements communaux de la rue Comtesse vont déménager. L'une au 04 octobre et l'autre au 15 octobre 2023.

Il est demandé de vérifier l'état des restes à recouvrir de ces personnes.

Il est demandé également à chacun de réfléchir sur le devenir de ces deux logements : rénovation ? remplacement de la chaudière pour l'un ? relocation ?

Terrain communal AB 128 (3 110 m²) : Entretien ou louer à un agriculteur ? :

Il est décidé de ne pas louer cette parcelle à un agriculteur. Elle sera régulièrement entretenue par l'employé communal.

Demande d'achat d'une très petite portion d'un chemin communal par un administré :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier d'une administrée qui sollicite l'achat d'une toute petite parcelle d'un peu plus de 10 m², qui est en fait un excédent du chemin communal n°3 du Grand Moulin à la Boulaye.

Comme il avait déjà été décidé, les élus ne veulent plus céder de chemins communaux. De plus cette opération représenterait énormément de frais à cette personne pour une si petite surface (frais commissaire enquêteur, géomètre, notaire).

Le 27 octobre 2023

Elaboration de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) - Consultation du public :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à dynamiser la production d'EnR sur les territoires. Elle prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

La loi ambitionne de remettre au cœur de la planification énergétique l'élu local en définissant des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) à l'initiative de la commune. Ces zones seront ensuite débattues en conseil communautaire et transmises pour avis au comité régional de l'énergie.

Ainsi, grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Il est mis à disposition du public la présente délibération, par affichage en mairie, ainsi que l'ouverture d'un registre permettant de recueillir les observations du public sur les ZAENR.

Le recueil d'observations s'effectuera **du lundi 30 octobre au samedi 18 novembre 2023** par écrit à l'adresse suivante : Commune de SUBLIGNY - Mairie - 6, rue Grangier - 18260 SUBLIGNY ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.subligny@orange.fr (fermeture du secrétariat pour congés) ou par le biais d'un registre consultable au sein de la mairie.

Les réunions du conseil

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré : 9 voix Pour
- 1 voix Contre

de mettre à disposition du public la présente délibération pour avis portant sur le projet de détermination des ZAENR, ainsi qu'un registre de consultation, selon les dispositions énumérées ci-dessus.

- Qu'à l'issue de cette mise à disposition, le bilan de la consultation sera dressé et présenté devant un prochain conseil municipal, pour approbation finale des ZAENR sur la commune.

Le 20 novembre 2023

Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) d'itinéraires de randonnée :

Madame le Maire expose :

Considérant que l'article L. 361-1 du code de l'environnement confie au département la compétence pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin, notamment, de faciliter la découverte du patrimoine naturel à travers la pratique de la randonnée non-motorisée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

Un projet de PDIPR a été élaboré tendant à :

- La définition d'un réseau d'itinéraires remarquables adaptés à la randonnée pédestre, équestre, trail, VTT et vélo ;
- L'organisation de son suivi en vue de l'inscription de nouveaux chemins ou de chemins de substitutions.

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.

Les communes du département sont donc invitées à délibérer pour donner leur accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux expressément désignés, afin qu'ils puissent être protégés en qualité de support d'itinéraires de promenade et randonnée.

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil que le projet de mise à jour du PDIPR par le Conseil Départemental du Cher et mené par la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est en cours de réalisation.

Mme le Maire informe le Conseil qu'un ou plusieurs itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune et susceptibles d'être inscrits au PDIPR.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra se faire qu'après signature d'une convention de passage entre les propriétaires et la Communauté de communes.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des itinéraires proposés pour une inscription au PDIPR, plus particulièrement sur les chemins ruraux et voies communales s'y référant. Les parcelles et autres sentiers propriétés de la Commune feront l'objet d'une convention de passage.

Cette inscription, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune

doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

L'ensemble des itinéraires à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Nom de l'itinéraire	Type de pratique
GRP Verdigny - Assigny	PEDESTRE
Boucle des Pas de Saint Romble	PEDESTRE
Boucle du Fait des Marnes	PEDESTRE
Circuit 1 - Le Fait des Marnes	TRAIL
Circuit 3 - Autour de Savigny	TRAIL
Boucle - Fait des Marnes	VELO
N36 - Le Fait des Marnes	VTT
N37 - Du Pays des Birettes aux Vignobles	VTT
N39 - Bocages, Forêts et Patrimoine	VTT
N41 - Les Marnes	VTT
N42 - Vignes, Bocages et Bois	VTT
Circuit 7 - Les Granges Pyramidales	Equestre
Circuit 11 - Loire et Vignobles	Equestre

Ces itinéraires figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité : AUTORISE le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;

EMET un avis favorable aux propositions d'itinéraires à inscrire au PDIPR sur le territoire communal ;

DEMANDE au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des itinéraires mentionnés dans le tableau ci-dessus et s'engage à :

Conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins ;

A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité ;

A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;

A intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune ;

A prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela

Les réunions du conseil

est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...);

S'ENGAGE à inscrire les itinéraires ci-dessus désignés au PLUi ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, en application des dispositions de l'article L.123.1.6 du code de l'urbanisme ;

AUTORISE Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

Elaboration de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) - Arrêt des zones ZAENR communales :

Mmes ROBLIN Delphine et CHARPENTIER Valérie, intéressées par cette affaire, sont sorties de la salle, n'ont pas pris part au débat ni au vote.

Madame le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à dynamiser la production d'EnR sur les territoires. Elle prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

La loi souhaite remettre au cœur de la planification énergétique l'élu local en définissant des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) à l'initiative de la commune. Ces zones seront ensuite débattues en conseil communautaire et transmises pour avis au comité régional de l'énergie.

Ainsi, grâce à cette loi, les communes ont la possibilité désormais de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Madame le Maire précise également que :

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Le 27 octobre 2023, le conseil municipal a délibéré sur la mise à disposition d'un registre de concertation afin de recueillir les observations du public sur les ZAENR, présent à la mairie, aux jours et heures d'ouverture du public - et également possibilité par courriel et courrier postal.

La consultation s'est déroulée du lundi 30 octobre au samedi 18 novembre 2023 inclus.

Voici la synthèse de la consultation :

11 observations ont été adressées en mairie (4 projets, 7 courriels d'interrogations/commentaires/prise de position, reportés dans le registre).

- 1 projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (sur 13,85 ha de terres actuellement en jachère)

- 2 projets de panneaux photovoltaïques sur toiture (bâtiments agricoles)

- 1 projet méthanisation

Après avoir pris connaissance du résultat de cette consultation et des explications de Madame le Maire, le conseil municipal, par 9 voix POUR :

décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, **mais :**

Ne s'oppose pas à l'implantation des projets de panneaux photovoltaïques sur toiture, sur bâti urbain comme agricole, sous réserve d'éventuelles recommandations lors de l'instruction du dossier.

Ne s'oppose pas à l'implantation des projets de panneaux photovoltaïques au sol, dès lors que l'agrivoltaïsme est possible et sous réserve d'éventuelles recommandations lors de l'instruction du dossier.

Ne s'oppose pas à l'implantation des projets de méthanisation

Ne s'oppose pas à l'implantation des projets de géothermie

N'est pas favorable aux projets éoliens.

Mise à disposition d'un point d'eau incendie privé au profit de la commune pour la défense extérieure contre l'incendie - convention - participation financière :

Mme ROBLIN Delphine, intéressée par cette affaire, est sortie de la salle, n'a pas pris part au débat ni au vote.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil du 22 septembre dernier, elle avait donné la parole à monsieur ROBLIN Eric, représentant la SAS BIOENERGIE DU COLOMBIER, sise en cette commune, dans le cadre de sa construction d'une unité de méthanisation.

Monsieur ROBLIN avait alors expliqué que par rapport à cette installation, le SDIS avait émis des prescriptions : il doit installer une réserve incendie de 120 m³ car il n'existe pas dans le secteur de borne incendie à moins de 400 m.

Le hameau Chezal Charpy, voisin du Colombier, n'a pas de borne incendie, le diamètre des canalisations étant insuffisant.

Madame le Maire explique qu'elle avait également organisé une réunion en janvier dernier avec M. Roblin et un responsable du SDIS pour évoquer la possibilité d'établir une convention avec la commune pour cette réserve incendie placée sur le domaine privé de la SAS BIOENERGIE, qui pourrait ainsi être utilisée par les pompiers en cas de besoin sur sa propriété mais également aux niveaux des hameaux voisins.

Cette solution étant une bonne alternative à l'impossibilité d'installer une borne incendie sur le domaine public, Monsieur Roblin avait demandé au conseil municipal de réfléchir sur la possibilité d'une participation financière de la collectivité.

Les réunions du conseil

Le coût de l'achat de la poche, le terrassement, le remplissage, la clôture etc s'élèvent à 6 600 € HT.

Monsieur Roblin avait demandé s'il était possible que la commune participe à hauteur de 40 %, soit 2 640 €.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, trouve la solution de la mise à disposition de ce point d'eau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie judicieuse et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune et la SAS BIOENERGIE pour cette réserve incendie placée sur le domaine privé du Colombier à Subigny
- **ACCEPTE** une participation financière de 2 640 € au profit de la SAS BIOENERGIE.
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget de cet exercice.

Attribution d'une subvention :

Mme le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Comité d'Organisation des Foires Bovines à Vailly au terme duquel ce dernier sollicite une aide financière pour la Foire aux Taureaux qui s'est déroulée cette année le 17 novembre 2023. Elle propose de verser une subvention à cette dernière.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Madame le Maire,

DECIDE de verser la subvention suivante au :

* COMITE D'ORGANISATION DES FOIRES BOVINES

Mairie de Vailly-sur-Sauldre - 29, place du 8 Mai 1945 - 18260 VAILLY-SUR-SAUDRE : 50 euros

BULLETIN MUNICIPAL : Choix de l'imprimeur :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a sollicité un devis pour l'impression du futur bulletin municipal en 230 ex. (et qui sera distribué lors des vœux en janvier 2024) :

- Reçu de COLORPRINT à Savigny-en-Sancerre (18240) : 24 pages - impression quadrichromie recto verso - couverture 170 g - intérieur 135 g - finition 2 points métal : 1 894,80 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de choisir l'imprimerie COLORPRINT à Savigny-en-Sancerre (18240) pour un montant de 1 894,80 € TTC, concernant l'impression de 230 exemplaires du bulletin municipal.

DENOMINATIONS et NUMEROTATION DES VOIES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION du 09/12/2022 :

Mme le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2022 :

"Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux (FIBRE) et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons de colis, la localisation sur les GPS, etc, d'identifier clairement les adresses des immeubles de la commune et de procéder à leur numérotation.

Elle rappelle que le centre du village a déjà fait l'objet de la création de voies et numérotions des habitations en 2012. Il reste donc les adressages de tous les hameaux.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dénomination des voies ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal."

Elle explique que pour faire suite aux compléments d'informations donnés par la Société AXIONE (chargée du raccordement à la fibre optique), c'est-à-dire ne pas forcément ajouter le mot "route" devant chaque nouvelle adresse et à la suite des réclamations/observations d'habitants non satisfaits de leur nouvelle adresse, il y a lieu de revoir les dénominations créées lors de cette séance de décembre 2022.

Elle propose donc les modifications suivantes :

CHEMIN DE SAINT ROMBLE	(Hameau de Bertrou)
CHEMIN DU PETIT PONT	(Hameau du Grand Moulin)
IMPASSE DE LA FONTAINE	(Hameau de Bertrou)
VILLEBRUN	(Lieudit de Villebrun)
IMPASSE DES VARENNES	(Hameau du Chezal Roulin)
CHEMIN DU GRAND MOULIN	(Hameau du Grand Moulin)
ROUTE DE BOUCARD	(H des Chênées et du Ch de la Croix)
LA BOULAYE	(Hameau de la Boulaye)
LA GRANDE METAIRIE	(Hameau de la Grande Métairie)
COUR DE LA PETITE METAIRIE	(Hameau de la Petite Métairie)
LA MAISON LIERRE	(Lieudit de la Maison Lierre)
LA MOUSSELLERIE	(Lieudit de la Moussellerie)
ROUTE DE MENETOU-RATEL	(Hameau du Souchet)
LE PAPILLON	(Hameau du Papillon)
TIREPEINE	(Lieudit de Tirepeine)
VILLEDON	(Lieudit de Villedon)
LES BILLERIES	(Lieudit des Billeries)
LES COTTEREAUX	(Hameau des Cottereaux)
LES GODONS	(Hameau des Godons)
LES GRANDS CHAMPS	(Lieudit des Grands Champs)
LES MANDEREAUX	(Lieudit des Mandereaux)
LES MATHIANS	(Lieudit des Mathians)
RUE DU BOULAT	(Hameau du Chezal Rousseau)
ROUTE DU CHAUMAIN	(Lieudit du Chaumain)
LE CHEZAL DERBIER	(Lieudit du Chezal Dherbier)
LE CHEZAL ROULLIN	(Hameau du Chezal Roullin)
LE COLOMBIER	(Lieudit du Colombier)
LE GRAND SORIN	(Lieudit du Grand Sorin)
LE MONT CARRE	(Hameau du Mont Carré)
LE MOULIN BAUDRY	(Lieudit le Moulin Baudry)
ROUTE DU NOYER	(Hameau du Chezal Charpy)
LE ROSAY	(Lieudit du Rosay)
RUE DE L'ETANG	(Hameau de Bertrou)
RUE DE L'HUILERIE	(Hameau du Souchet)
RUE DE LA CROIX MOULIN	(Hameau du Chezal Rousseau)
RUE DE LA SABOTERIE	(Hameau du Souchet)
RUE DE LA TRAVERSE	(Hameau de Bertrou)
RUE DU CLAUDY	(Hameau du Souchet)
RUE DU LAVOIR	(Hameau de Bertrou)
CHEMIN DU CHEZAL CHARPY	(Hameau du Chezal Charpy)

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité :

* **DECIDE** les modifications ci-dessus proposées par Madame le Maire

* **DIT** que lesdites modifications devront être effectuées dans la **BASE ADRESSE LOCALE (BAL)** et être transmises au **SNA (Service National de l'Adresse)**, un service de **LA POSTE** pour être officialisées

* **AUTORISE** Madame le Maire à passer et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'école

Année scolaire 2023 - 2024 :



Ecole de Subligny - Classe CP/CE1 - Année Scolaire 2023-2024

Photo du groupe :

De haut en bas, de gauche à droite, accompagnés de Madame Claire MONTAGU, enseignante, directrice de l'école de SUBLIGNY à droite et Madame BICHE Déborah (enseignante ZIL rattachée à Savigny) à gauche :

CONNAULT SAVARY Mattéo CP - PIGOIS Nina CE1 - FOREST Maxime CP - **BEDU Emma CE1**
BIA LAYOUSSE Samuel CP - POUTRAIN Luca CP

BERNELLE Lucien CP - VILLISEK Tina CE1 - DUCLOS Léo CP - COLAS Merlin CE1 - VERGNEAUX Léo CP
BONNARD OUNOURI Shérazade CE1 - JUST Antonin CE1

HEU Mathis CP - PIGOIS Naomie CP - **VERDENAL Louka CP** - BAILLY Aline CE1 - BLONDELET Damon CP - ILLES Nina CP
SOEKIR Soën CP - VAN GEEL ASSELINEAU Swan CP - GOUSSE Loan CE1
MOLLION Jules CE1 - **BOIVIN BUDASSI Lynéš CE1**

Manquent sur cette photo : **JANDELLE Jules CE1** et **ROBINE Oren CP**.

N.B. : **En gras** : élèves Subliniens

Activités 2022 - 2023 :

- 1 - Huilerie le 27 janvier 2023
- 2 - Classe découverte du 24 au 28 avril
- 3 - Écoles qui chantent le 9 juin 2023
- 4 - Cirque le 23 juin 2023
- 5 - Sortie vélo le 03 juillet 2023



Les associations

Association Espérance et Joie

A.E.J. SUBLIGNY

Notre Club a organisé, comme chaque année, un séjour. Nous sommes partis du 19 au 24 juin 2023 à Cambo les Bains en Pyrénées-Atlantiques. Village très agréable et verdoyant.

Nous garderons un merveilleux souvenir de ce voyage. Ambiance amicale et joyeuse pour le plus grand plaisir de tous. Découverte d'une région qui mérite le détour.



Le programme de l'année 2023 : entre le spectacle des Bodin's, le folklore berrichon Les Viguenets et nos marché Gourmand, vide grenier, escapade dans l'Allier, repas, ont enrichi nos rencontres et stimulé nos zygomatiques.

L'année 2024 se prépare, notamment pour un séjour dans le Cantal du 2 au 7 septembre. Notre calendrier sera dévoilé en janvier lors de notre A.G.

Nous vous souhaitons une bonne Année 2024.

Prenez soin de vous !

Nelly FAURE, présidente

Créons le soleil

Séances de Biodanza

L'Association Créons le Soleil a vocation principale de promouvoir le bien être à travers des séances de Biodanza proposées à la Salle des Fêtes de Subigny, tous les mardis de 20h à 22h.

Proposer une activité novatrice, grâce à la musique, le mouvement, et la danse est le projet conçu par François Serre, Président de l'Association, musicien, et Catherine Serre, facilitatrice de Biodanza et sophrologue.

C'est une activité accessible à tous, pas besoin de savoir danser.

La Biodanza permet d'augmenter la joie de vivre, de diminuer le stress, se connecter à sa vitalité, sa créativité, créer des relations nourrissantes, s'offrir du temps pour soi, se relaxer....

Venez découvrir la Danse de la Vie, cette poésie du lien avec soi, avec l'autre ! Tous les Mardis, de 20h à 22h, ouvrez la porte, et osez vous laisser traverser par la musique, le mouvement dansé.

Plus d'informations, contactez : C. Serre : Tél. : 06 08 57 24 23 - Mail : serrecat@yahoo.fr - Facebook : Biodanza Subigny 18260



Am Stram Ram

Relais petite enfance itinérant

Vous êtes parent d'un jeune enfant ou assistant maternel, venez découvrir le RPE...



L'association AM STRAM RAM propose des services gratuits pour les femmes enceintes, les parents, les assistants maternels et les enfants.

• Animations en matinée dans différentes communes du Sancerrois : Sancerre, Veaugues, Gardefort, Subigny, Le Noyer, St Bouize, Thauvenay, Bué, Feux, Sury-En-Vaux et Sens Beaujeu. L'enfant entre dans la socialisation par le jeu et l'échange, sous l'œil rassurant de l'adulte accompagnateur. Outre les parents et les assistants maternels, certains enfants viennent partager ce moment convivial avec leurs grand parents, tante ,ami de la famille... Les planning renseignant les passages du RPE sont disponibles en mairie.

• Permanences administratives, l'après-midi, renseignant les parents sur les modes de garde du Sancerrois, l'embauche d'une assistante maternelle (déclaration d'embauche, contrat de travail, rupture...), sur rdv.



En plus des animations hebdomadaires, le relais propose des activités différentes. Cette année, nous avons organisé des sorties à la médiathèque de Neuvy-deux-Clochers, un atelier sur les thèmes du Carnaval et de Pâques avec la crèche, une rando-poussette, une viste d'école, un concert pour la fête de la musique, sortie à la maison des Sancerre pour la semaine du goût, piscine de St Thibault, Cabaret Sancerrois, fête de Noël... Des temps sont aussi réservés aux assistants maternels : rencontres en soirée pour pouvoir échanger entre elles, après leur journée de travail, et des formations qualifiantes.

Bureau fixe : Pôle petite enfance du Sancerrois - 241, avenue de Verdun - 18300 SANCERRE

Renseignements auprès de l'animatrice : Angéla Morlat : Tél. : 06 02 10 90 23 - Mail : amstramram@gmail.com - Facebook : Amstramram Rpe

Bureau de l'association : Prés. : C. J. ROGER - Vice-prés. : H. GUYOCHIN - Trés. : C. VOISIN - Vice-Trés. : A. FOREST - Secrét. : A. DESBUISSON-DURAND - Vice-secrét. : C. FUVEL et F. RAVE



Les associations

Les Conviviales du Pays Fort

Depuis 3 ans, la semaine des Conviviales commence le lundi matin par une séance d'École du dos avec des exercices variés sur ballon de gymnastique, équilibre, renforcement musculaire... animée avec bonne humeur par notre kinésithérapeute Isabelle Meukens.

Nous nous retrouvons le vendredi après-midi pour nos loisirs créatifs. La pause-café est de rigueur et les fous-rires fusent lors des échanges de bricolage, jardinage, couture ou tricot...



Nous attendons avec impatience notre prochaine sortie cabaret et les visites de jardins remarquables. Nous vous donnons rendez-vous aussi pour le Troc-plantes le 27 avril 2024.



Rendez-vous également lors des marchés de Noël dans notre village ou aux alentours.

Pour nous rejoindre contactez : J-M. Thierry au : 06 07 40 50 91



Les Ratafieux

Remise d'un chèque de 500 euros
au RPI Savigny-Subigny
lors de la soirée "Choucroute"
organisée le 11 février 2023.



Comité des fêtes

de Subigny

Comme chaque année le comité a organisé ses manifestations traditionnelles :

- 4 mars : Soirée moules frites • 10 avril : Tournoi de ping-pong
- 29 juillet : Dîner champêtre les 4 Routes (organisé avec le comité des fêtes d'Assigny) • 28 octobre : Soirée Pâté aux patates • 15 décembre : Arbre de Noël



C'est encore une nouvelle année réussie grâce à votre présence dans nos soirées. Merci à tous les participants (avec nos excuses pour ceux qui n'ont pu avoir de places).



Merci aux bénévoles (petits et grands), à ceux qui comme chaque année montent les barnums.

En 2024 nous essaierons de reconduire toutes ces soirées en rajoutant un événement de taille, à savoir : le Comice Agricole qui ce déroulera les 9, 10 et 11 Août 2024 à Vailly.

Nous aurons quelques fleurs à faire puisque notre char sera loué.

Le bal pour l'élection de notre Reine aura lieu le SAMEDI 27 AVRIL à la salle des fêtes. Quand à celui de l'élection de la Reine du Canton il aura lieu à Vailly le SAMEDI 6 JUILLET.

Nous vous attendons toutes et tous pour une nouvelle année qui sera donc riche en événements ! Bonne Année 2024.

Florence LASNIER, Présidente du COMITE DES FETES et son équipe

Armonie

vous propose

un échauffement chorégraphié afin de solliciter vos fonctions cognitive (votre mémoire).

Suivent des exercices de **musclature** ferme et précis avec une prise de conscience tout au long de la séance des biens-faits du travail effectué et à prolonger. Se reconstruire un corps tonique, des fessiers en acier et des genoux costaud c'est ce qui vous permet de rester actif. Le **stretching**. Contractions, étirements, vont créer un véritable courant d'influx qui expulse les tensions nerveuses, le stress pour favoriser l'installation bénéfique d'une énergie nouvelle. **Tous les lundis de 18h00 à 19h30 salle polyvalente.**
www.sensetsen.com



Les associations

Qi Gong *Les saisons du Tao*

Sophie Morcet - Diplômée du Centre TAO de l'Indre(37)

Envie de vous détendre, de vous relaxer, de vivre pleinement l'instant présent. Venez découvrir le Qi Gong !

Cette technique traditionnelle chinoise de santé, douce et source de bien être, procure sérénité et joie de vivre. Accessible à tous, elle permet d'entretenir la souplesse et l'équilibre du corps et de l'esprit. **Nos cours ont lieu le mardi de 18h30 à 19h30 à la salle des fêtes de Subigny.**



Cours d'essai gratuit - Ouvert à tous

Plus de renseignements : Site : les.saisonsdutao.fr - Tél. : 06 48 67 27 17 - Mail : sophie.mousse@orange.fr

AAPPMA *Le Gardon de Subigny*

Le nombre d'adhérents à l'association a légèrement augmenté par rapport à l'année dernière.

Nous avons organisé pour la deuxième année consécutive une journée découverte de la pêche en rivière début juin au terrain de tennis, de nombreux pêcheurs (petits et grands) étaient aux rendez-vous et ce fut une agréable journée...A refaire.

Nous avons également effectué une pêche électrique en étroite collaboration avec la fédération départementale afin d'établir un état des lieux et faire quelques prélèvements (le rapport nous sera envoyé ultérieurement) mais malheureusement nos cours d'eau sont de plus en plus bas et la température de l'eau augmente trop pendant l'été comme dans tout le département selon les dires de la fédération.

Les membres du bureau remercient la municipalité ainsi que tous les propriétaires qui nous autorisent l'accès à leurs propriétés, nous souhaitons également remercier tous les bénévoles qui participent activement à la vie de l'association notamment lors des différents lâchers de truites et lors de notre journée festive du mois de juin.

L'assemblée générale a eu lieu le 9 février 2023, voici pour rappel la composition du bureau : Prés. : CORDIER A. - Vice-prés. : FOREST D. - Trés. : BLONDELET J-P. - Secrét. : LEBEAU J-P.

Nous vous souhaitons une belle et heureuse année 2024 de la part du bureau... A bientôt sur les bords de la rivière...



La Bérouette *Chers concitoyens de Subigny*

En 2023, l'association La Bérouette - Culture, Citoyenneté et Convivialité - a organisé la 2^e édition de la désormais fantastique course de caisses à savons La Descente de Pente-Côte.

Le temps d'un week-end, le bourg s'est transformé en circuit automobile avec une piste de 400 m, les gradins spectateurs, les paddocks des équipages, les buvettes restauration, les commerçants ambulants, les démonstrateurs de véhicules électriques en partage, les aires de parkings, l'ambiance musicale de DJ Dylan... 50 bénévoles ont travaillé en amont, pendant et après cet événement pour en assurer le succès. La sécurité des concurrents et des visiteurs a été renforcée matériellement, par la présence d'une ambulance de secouristes de l'association "La Croix de Malte" et par de nombreux commissaires de course équipés de talkies-walkies professionnels. Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué par leur générosité au succès de cette fête populaire et gratuite en Pays-Fort : les bénévoles, la municipalité et les associations du village, les entrepreneurs de Subigny et de sa région, les municipalités alentours, les commerçants qui ont offert les nombreux lots de la Super Tombola, les offices de tourisme du Berry et de Sancerre et bien sûr les artistes concurrents qui ont assuré un spectacle tout en couleurs et paillettes pour la plus grande joie des petits et des grands.



Pour l'année 2024, année des nombreuses festivités autour du Comice Agricole de notre ancien canton, **La Descente de Pente-Côte** marquera une pause pour revenir en 2025 dans une formule encore plus dynamique. Et pour le week-end de Pentecôte 2024, **La Bérouette** sera présente avec l'organisation de **La Boutique - Recyclerie Dressing** et le **Tournoi de boules pétanque**. Tout au long de l'année, l'agenda 2024 sera enrichi d'autres activités et manifestations culturelles comme les conférences-projections-débats.

N'hésitez pas nous contacter pour proposer vos idées ou tout simplement pour venir partager de bons moments.

Facebook et Web : - Mail : contact@laberouette.com - Tél. : 06 83 34 09 86

Tous les adhérents et sympathisants de La Bérouette vous souhaitent une très belle année 2024. A très bientôt



Les associations

La Jacasserie

À la poursuite de l'Atlas de Subigny et de ses mystères

Quelques reproductions de ce document sont apparues en 2011 à l'occasion de l'exposition "Plans et cadastres" présentée par la Jacasserie en collaboration avec les archives départementales du Cher. L'auteur de cet atlas ne nous était pas inconnu



puisqu'il s'agissait d'Ary PERRIN, commissaire à terrier à Sancerre, déjà connu pour sa réalisation, du "plan terrier de la seigneurie de Subigny" en 1788. Plan établi, à la demande de l'abbaye de Saint Laurent de Bourges, propriétaire de la terre Justice et Seigneurie de Subigny.

Les reproductions en noir et blanc bien que très soignées ne pouvaient d'accroître notre curiosité et nos questionnements. S'agissait-il d'un document imprimé ou manuscrit ? Pouvait-il s'agir d'un inventaire des biens des sœurs de l'abbaye de Saint Laurent réalisé en vue de la vente de ceux-ci. Vente décrétée par le pouvoir révolutionnaire en place ? Qu'était devenu l'original ?



Une certitude, il ne se trouvait pas dans le fond des archives municipales puisque la Jacasserie avait eu accès à l'ensemble des documents anciens durant l'inventaire et le classement de celles. Un long travail d'enquête commençait. Toutes les actions menées auprès des archives départementales, de la bibliothèque patrimoniale des quatre piliers, des archives diocésaines de Bourges furent négatives. Il fallait se rendre à l'évidence, le document pouvait être considéré comme perdu, au grand désarroi, d'André pleinement investi dans ce long travail de recherche. Contre toutes attentes, l'atlas réapparaît en 2020. M. BOUTON notre ancien maire en faisait don à la commune. Dès la chose connue, le principal investi dans la recherche de celui-ci se précipita à la mairie. Premier constat, le document, en bon état, n'avait jamais quitté Subigny. Un examen plus approfondit, montrait qu'il s'agissait d'un manuscrit dont le commanditaire avait été Pierre-Joseph GRANGIER (1759 - 1821), député du Tiers Etat en 1789 puis membre de l'administration du département en 1796. On constate toutefois que, comme pour les plans de 1788, il manque celui du Chezal Rousseau. Difficile de préciser pourquoi dans les deux versions du plan terrier et de l'Atlas on constate ce manque. On peut affirmer sans trop de risque que ce document n'a pas quitté le château de la Boulaie jusqu'au début du 20^e siècle (vente du château en 1904, don d'une partie de la bibliothèque à la cure de Subigny), qu'il a été le document de travail de la Monographie de Subigny (1965) rédigée par l'abbé Eugène JARRAUD (1879 - 1967) curé de Subigny de 1941 à 1967. Durant presque un demi-siècle il reste très difficile de retracer son parcours, ses éventuels détenteurs ni pourquoi Camille BOUTON le détenait. Cela est sans importance. D'une part, tous les protagonistes sont décédés et d'autre part les démarches et

actions conjointes Jacasserie/Municipalité l'ont conduit aux archives départementales ce 1^{er} juin 2023, la meilleure de ses destinations.

Soirée Chauve-souris :

Le 26 août, nous avons organisé avec l'association A.R.B.R.E.S et le muséum d'histoire naturel de Bourges une soirée sur les chauves-souris. Quatre-vingt-quatre auditeurs étaient présents pour la conférence d'Amélie CHRETIEN, un vrai succès qui a dépassé nos prévisions et a procuré une grande satisfaction à notre conférencière car c'est l'auditoire le plus important qu'elle a eu dans tout le Cher. Nous avons apprécié ses compétences, la clarté de son exposé et de ses explications. Nous avons beaucoup appris sur la vie des chiroptères, qui sont les seuls mammifères volants avec plus de 1 400 espèces à travers le monde, la plus petite "la chauve-souris bourdon" qui pèse 2 g avec 3 cm de long et 12 cm d'envergure et la plus grande "le grand renard volant" avec un poids de 1,2 kg et 1,7 m d'envergure. Un monde passionnant qui a enthousiasmé le public, grands et petits, d'autant plus que la conférencière a répondu à toutes nos questions de néophytes avec beaucoup de sollicitude et de gentillesse. La conférence a été suivie d'une promenade, nous étions équipés de détecteurs et d'enregistreurs, malheureusement la soirée étant fraîche, peu de nos amies les chauves-souris étaient présentes au rendez-vous. Une expérience à renouveler et qui nous a conforté, si besoin était, sur les bienfaits de nos amies les chauves-souris et sur le fait de les protéger en préservant leur habitat, arbres, haies, anfractuosités dans nos bâtiments ou à défaut d'installer des nichoirs.

PLUI :

Un des buts principal du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) initié par notre CDC (Communauté De Communes) est de recenser notre patrimoine, du bâti et du milieu naturel. Notre association qui a déjà œuvré en ce sens depuis son origine a décidé de compléter ses travaux de recherche sur ces sujets.

Pluviométrie de l'année :

Grâce aux relevés méthodiques et précis de Serge Mangeard (habitant Bertrou) que nous remercions, nous pouvons connaître les précipitations sur l'année 2023 :

Précipitations de l'année 2023 exprimées en mm :

Janvier	86 mm
Février	5 mm
Mars	104 mm
Avril	53 mm
Mai	48 mm
Juin	56 mm
Juillet	26 mm
Aout	29 mm
Septembre	44 mm
Octobre	108 mm
Novembre	139 mm
Décembre	Non communiqué
Année 2023	698 (sans décembre)



DIVERS

Jeux

Ci-dessous la correction du jeu de l'année passée :

Gagnante : Mme Lelièvre Laëticia - Bertrou.

Abauchâiller : frapper de coups qui laissent des marques

Bagu'nauder : se promener

Chagnard : personne ou animal capricieux

Décheverlusé : ébouriffé, échevelé

Ensornaisé : borné, entêté

Hardiment : beaucoup

Ourser : donner une correction

Pétrelle : Lampe fumeuse qui éclaire mal

Rabâter : faire grand bruit dans une maison

Sansoiller : tremper quelque chose dans l'eau

Extrait tiré de cinquante-deux "berlauderies"

"...lève-toi pour mett' eun' bûche dans la ch'minée... t'est ti bordin ! Tu voué don pas d'ici qu'y reste encore des braises ? J'voué bin qu'tas commencé ta sieste au réveil et pi qu'tu la finira qu'au souper..."

Pisque t'as réussi à fée deux boulots en restant sous l'éderdon, dis-moi comment qu'tu vas fée eul' troisième ? Qué don troisième boulot ? Interroge la Huguette. Eh bin, traire la chievvre là bas dans la goutte !"

*Qui est l'auteur, (trice), humoriste,
quel est le titre du recueil ?*

Armand Toupet, Jean Pierre Gilbert ou Jacqueline Bradu

Commérations

8 mai 2023



11 novembre 2023



Repas des personnes de 70 ans et plus (le 18 novembre) :



France Services Mobile

Service désormais bien implanté sur le territoire communautaire, a vu sa fréquentation doublé cette année.

Les domaines de compétences en accompagnement sont de plus en plus larges avec trois nouveaux partenaires à partir de 2024 en plus des 9 déjà proposés : (ANTS, CPAM, MSA, CAF, Pôle Emploi, CARSAT, Finances publiques, Point justice, La Poste). Chèque Energie et France Rénov' pour le public et Particulier Emploi (FEPEM) pour le local

Pour faire appel à ce service ouvert à tous et gratuit : 06 77 50 73 59 - Mail : franceservices@comcompsv.fr

Retour en images sur les portes ouvertes du 11 octobre 2023 :

Organisées conjointement par les 3 France Services du territoire Boulleret, Saint-Satur, le service Mobile et les conseillers numériques France Services et du Département.



C'était l'occasion de venir rencontrer vos services publics et locaux de proximité qui peuvent vous accompagner dans la plupart des domaines du quotidien et découvrir ainsi l'offre de service du territoire.

14 stands et un atelier jeux vidéo et réalité virtuelle y ont été proposés.

Vos agents France Services Mobile, Séverine Fleury et Virginie Cadete, vous accueillent, vous accompagnent, vous informent et vous orientent en fonction de votre problématique administrative dans un large choix de domaines du service public.

Disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h en fonction du planning de tournée que vous pouvez retrouver dans votre mairie, sur le site de la Communauté de communes (<https://www.comcompsv.fr>) ou encore sur la page Facebook France Service Mobile (France Services Mobile Pays Fort-Sancerrois-Val de Loire)

Vos deux autres France Services fixes sur le territoire intercommunal :

France Services Boulleret : 2, rue de La Poste - 18240 Boulleret - 02 48 72 40 93 - masp.boulleret@orange.fr

Le lundi de 8h30 à 12h15 et de 15h à 18h - Du mardi au vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 14h à 18h

France Services St-Satur : 63, rue du Commerce - 18300 St-Satur - 02 48 78 22 19 - st-satur@france-services.gouv.fr

Du mardi au vendredi : de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 - Le samedi : de 9h30 à 12h30

Vos permanences en 2024 :

Mois	Date	Heure
JANVIER	Lundi 08	14h-17h
FEVRIER	Lundi 05	14h-17h
MARS	Lundi 4	14h-17h
AVRIL	Lundi 1	FERIE
AVRIL	Lundi 29	14h-17h
MAI	Lundi 27	14h-17h
JUIN	Lundi 24	14h-17h

Mois	Date	Heure
JUILLET	Lundi 22	14h-17h
AOUT	Lundi 19	FERME
SEPTEMBRE	Lundi 16	14h-17h
OCTOBRE	Lundi 14	14h-17h
NOVEMBRE	Lundi 11	FERIE
DECEMBRE	Lundi 09	14h-17h



Les adresses utiles

Mairie :

Tél. : 02 48 73 74 55

Mail : mairie.subigny@wanadoo.fr

Ouverture au public : lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi (8h - 12h)

Site web : www.subignypaysfort.fr



Ecole Primaire : 02 48 73 85 15

Salle des Fêtes : 02 48 73 75 79

Chambres d'Hôtes :

Mme et M. GALLIOT - Chezal Charpy : 02 36 51 02 07

Meublés de tourisme :

Mme DUSSART Aline : rue de la Marnière : 06 84 90 47 85

Mme M. FOREST Daniel - Le Bourg : 02 48 73 76 33

Ind. LASNIER-FRELAT - Saint-Aignan : 06 15 40 72 39

Mme & M. RABINEAU - Champ de la Croix : 02 48 73 71 92

Assistants Maternelles Agréées :

Sylvie CHOLLET : 09 82 59 51 63

Alexandra FOREST : 02 48 73 74 34

Florence LASNIER : 02 48 73 79 01

Nathalie MALETA : 06 70 04 12 69

Épicerie : Ouvert lundi, mercredi, jeudi et samedi

Cathy FOVET/Olivier DIERS : 02 48 73 85 17

Huilerie - Cidrerie :

Mickaël LEGER, chez Maurice NAUDET : 06 98 24 38 62

Boucher Ambulant (devant l'épicerie) :

M. CHEVREAU - Ménétou Râtel : 02 48 79 32 68

Le mercredi à partir de 17h

Poissonnier Ambulant : Jeudi vers 13h au Bourg : 06 66 94 89 22

Vente de viande fermière BIO :

GAEC SAINT-ROMBLE - Le Rosay : 02 48 73 64 54

Electricité - Plomberie - Chauffage - Climatisation :

Ent. BOUTON : 02 48 73 72 20

Entreprise de Maçonnerie :

SARL MHA - route de Cosne : 02 48 73 82 95

Paysagiste :

Alain CORDIER - route de Boucard : 06 83 12 23 71

Immobilier :

EIRL Edith GIRAULT - rue du Boulat : 06 21 32 04 09

Menuisier :

Vincent LELIEVRE - rue de l'Étang : 07 70 03 22 86

Sellerie :

Elsa CALME - 11-13, rue de la Marnière : 06 49 67 20 88

Centre Equestre - Gîte d'enfants :

Anne et Philippe JANDELLE - Tirepeine : 02 48 73 87 25

Poterie "Le Chat Pot Thé" :

Corinne SAINT-MLEUX : 02 48 73 86 31

Poterie - Sculpture :

Bernard THIMONNIER : 02 48 73 76 51

Peinture huile - Aquarelle :

Denise MATTLER-PEAUMIER : 02 48 73 73 57

Spectacles art et nature - Théâtre du Vivant :

P. FISCHMANN et S. MORCET - Le Montcarré : 02 48 73 84 09

Sophro-énergéticienne :

Catherine SERRE - rue du Boulat : 06 08 5724 23

Magnétiseur-énergéticien :

Marc - Le Souchet : 06 12 33 23 54

Médecins (liste non exhaustive) :

Dr COCK - Maison de santé de Jars : 02 48 58 75 71

Dr CHIRITESCOU-CRISAN à Vailly-sur-Sauldre : 02 48 73 87 70

Dr POPOTTE et Dr HOUMAMI à Savigny : 02 48 72 40 44

Maison Médicale à Sancerre : 02 48 78 00 00

Docteurs : Hilaire, Paillard, Coquery-Lauverjat, Huicq (Mme et M.)

Pharmacies :

Vailly-sur-Sauldre : 02 48 73 70 41

Savigny-en-Sancerre : 02 48 72 14 15

Vétérinaires :

Cabinet du Viaduc à Vailly-sur-Sauldre : 02 48 73 73 03

Clinique du Viaduc à Saint-Satur : 02 48 54 10 46

Dr WERTHMANN à Saint-Satur : 02 48 54 01 02

Infirmières :

Cabinet à Léré : 02 48 72 50 29

Cabinet à Savigny-en-Sancerre : 02 48 72 17 60

Maison de Santé à Jars : 07 87 26 50 17

Cabinet à Vailly-sur-Sauldre : 06 70 59 43 31

Cabinet à Boulleret : 02 48 72 31 77

Cabinet à Saint-Satur : 06 11 29 75 42

Maison de Santé à Jars : 07 87 26 50 17

Pédicures - Podologues :

M. JACQUET et Mlle HECQUET à Savigny : 02 48 72 58 03

Kinésithérapeutes :

MEUKENS Isabelle - Maison de santé à Jars : 02 48 73 86 82

DE BODT Mélanie - Maison de santé à Sancerre : 02 48 78 06 65

POMMIER Estelle - Maison de santé à Savigny : 02 59 33 00 33

Hôpital - SSR :

Sancerre : 02 48 78 52 00

Ambulances :

MILLERIOUX - Sury-en-Vaux : 02 48 72 14 47

LA ROCHE : 06 75 89 09 88

Taxis :

MILLERIOUX : 02 48 72 14 47

GAURIAT : 02 48 73 87 87

SOURY : 06 87 82 53 80

LUTHON Myriam : 06 79 37 60 82

Pompes Funèbres :

FRELAT à Sainte-Gemme-en-Sancerrois : 02 48 79 31 42

GAUBIER à Cosne-sur-Loire : 03 86 26 60 62

MOBASSER à Boulleret : 02 48 72 43 68

Déchetterie d'Assigny :

Lundi, mercredi et samedi de 08h à 12h et de 14h à 17h (19h l'été)

Route de Savigny : 02 48 72 19 53

ORANGE :

Renseignements commerciaux particuliers : 10 14

Renseignements commerciaux professionnels : 10 16

Panne sur ligne particuliers : 10 13

Panne sur ligne professionnels : 10 15

Internet particuliers : 39 00

Internet professionnels : 39 01

EDF (ENEDIS) - Dépannage : 09 72 67 50 18

SAUR Service des eaux : 02 45 77 00 00

Numéro d'appel d'urgence européen : 112

SAMU : 15

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17 ou 02 48 81 55 80